

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025/8/19

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le dix décembre deux mil vingt-cinq.

Présents

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Excusés

Messieurs BOREL Christian, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LESBROS Pascal, OLLIVIER Vincent.

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Monsieur CARRET Bruno donne procuration à Madame DURIF Marlène
Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth
Monsieur LESBROS Pascal donne procuration à Monsieur SARRAZIN Joël
Monsieur OLLIVIER Vincent donne procuration à Monsieur CESTER Francis

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarification Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2026

Il est rappelé à l'assemblée que la compétence SPANC est exercée sur l'ensemble du territoire, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2026, les tarifs des contrôles restent inchangés.

Il est cependant proposé de réunir les deux contrôles des installations neuves ou réhabilitées afin de clarifier la démarche auprès des usagers.

Ainsi, pour toutes installations nouvelles ou réhabilitées, au lieu de distinguer le contrôle de conception (130 euros) et le contrôle de réalisation (180 euros) qui font parties intégrantes de l'expertise, un coût global de 310 euros sera demandé pour la totalité du suivi administratif et technique de l'ouvrage d'assainissement individuel, à savoir le contrôle du projet, le suivi des travaux et l'attestation de conformité de l'installation.

Pour 2026, il est ainsi proposé la tarification suivante :

Désignation	Prix unitaires
Contrôle et suivi des travaux pour les installations nouvelles ou réhabilitées	310 €
Diagnostic complet isolé (transaction immobilière ou autre)	240 €
Contrôle de bon fonctionnement	125 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve l'exposé énoncé ci-dessus ;
- Valide les tarifs du SPANC précisés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 18 décembre 2025

Et de la publication, le 18 décembre 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).